



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vingt-Quatre Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT –  
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J. TOCQUER – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

**Absences non excusées** : A. DUBOIS - JC. SANSONI

### CONVENTION COMMUNE DE TOURRETTES / COMMUNAUTES DE COMMUNES REALISATION D'ETUDES, DE PRESTATIONS ET DE TRAVAUX RELATIFS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Maire précise qu'afin de préparer en amont le transfert de la compétence eau et assainissement prévu par la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le conseil communautaire propose de lancer conjointement une étude de structuration à l'échelle intercommunale de ces deux thématiques stratégiques pour l'avenir du Pays de Fayence.

L'organisation envisagée s'articule suivant 2 phases :

- état des lieux et diagnostic technique des services
- étude financière, juridique et de mutualisation des moyens techniques du transfert de compétence

Pour simplifier les démarches administratives, il est convenu que la communauté de communes se charge de la passation et du suivi de l'exécution des marchés d'études et de travaux liés à la première phase du projet de transfert.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, sont les suivants :

RECAPITULATIF BUDGET PART COMMUNALE € TTC	
Schéma directeur «eaux usées»	3.878,57
Schéma directeur «eaux pluviales»	25.686,77
Télégestion TF «eaux pluviales»	20.148,00
Télégestion T1 «eaux pluviales»	0
Télégestion T2 «eaux pluviales»	0
Télégestion T3 «eaux usées»	12.834,00
<b>TOTAL</b>	<b>62.547,34</b>
Part communale restant due (- subventions)	29.573,82 (*)

(\*) Sur cette part communale, il convient de prendre en compte le FCTVA à hauteur 10.260,27 € TTC.

ECHANCIER PREVISIONNEL	PART COMMUNALE € TTC
2018	8.872,15
2019	20.701,68

Il est bien noté, qu'aucune rémunération n'est prévue pour la communauté des communes et la durée prévisionnelle indicative est de 24 mois pour les deux marchés publics, toutes tranches confondues, le début des études, prestations et travaux étant prévu pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

## DECIDE


- **DE VALIDER** le principe de conventionnement avec la communauté des communes, concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, de prestations et de travaux relatifs au transfert de compétence «eau et assainissement».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer et à suivre la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, de prestations et de travaux relatifs au transfert de la compétence «eau et assainissement».
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP M49 2018 et suivants, au chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

  
Camille BOUGE